

DELIBERATION DU BUREAU DU PÔLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 24 juin, les représentants du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Pays du Lunévillois sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 17 Présents :9
Votants :9
Nombre de suffrages exprimés :9
Pour :9 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. LAMBLIN Jacques, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. SONREL Christophe.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Philippe COLIN

2015-035

Date de convocation
16/06/2015

Avenants aux marchés d'exploitation de la centrale d'appel et du service de transport à la demande TEDIBUS

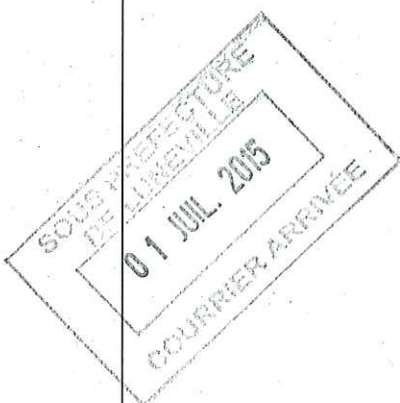
Les marchés d'exploitation du service de transport à la demande TEDIBUS et de la centrale d'information et de réservation arrivent respectivement à échéance les 19 et 18 juillet 2015.

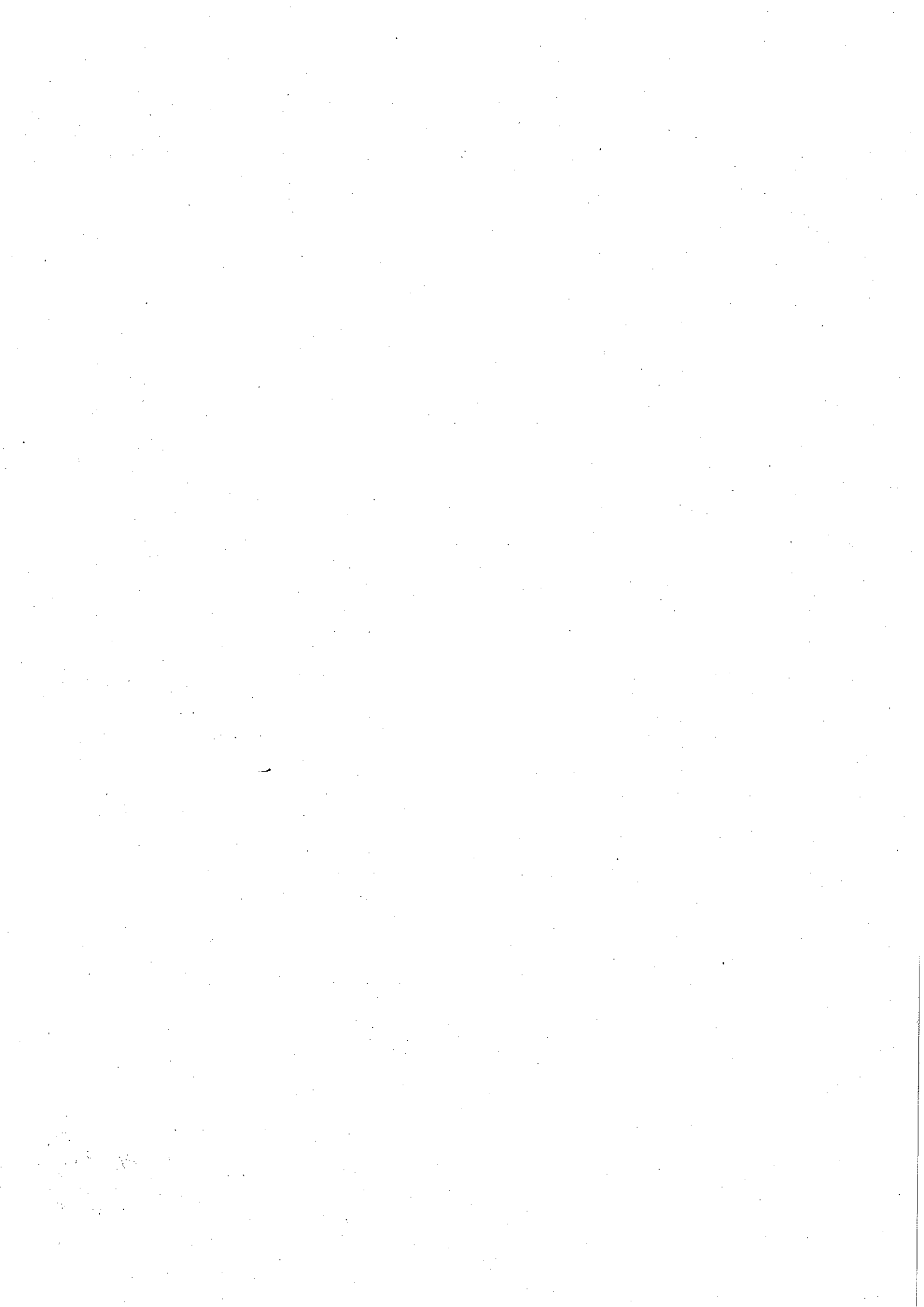
Pour mémoire, le marché d'exploitation du service de transport à la demande a été confié à l'entreprise Transdev Lorraine et l'exploitation de la centrale d'information et de réservation est assurée par le GIHP Lorraine Transport.

L'année 2015 marque la fin de la période d'expérimentation du TEDIBUS sur 3 ans avec l'arrivée à échéance du programme européen Leader. Le bilan de ces trois premières années permet d'avoir une meilleure lisibilité du niveau de service rendu et de son coût global de fonctionnement.

Avant d'envisager un renouvellement des marchés d'exploitation du service de transport à la demande et de la centrale d'information et de réservation, les élus du Pays ont souhaité réaliser un bilan du fonctionnement du TEDIBUS et examiner les différentes modalités d'organisation possible du service, l'objectif étant de maintenir un niveau de service répondant aux besoins de mobilité tout en s'inscrivant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée.

Cette étude a été conduite en interne et en étroite concertation avec le comité





consultatif « cadre de vie » qui s'est réuni pour travailler sur le sujet les 30 mars et 28 avril dernier. Enfin, cette réflexion doit également tenir compte de l'évolution encore incertaine du paysage institutionnel avec la réforme territoriale en cours (redéfinition des compétences des collectivités...) et de l'élaboration du projet de territoire du Pays du Lunévillois.

Pour ces différents motifs et en accord avec les titulaires des marchés concernés, il est ainsi proposé de prolonger les marchés d'exploitation du service de transport à la demande et de la centrale d'information et de réservation jusqu'au 31 décembre 2015. Cette prolongation s'inscrit dans la continuité des marchés existants et ne modifient pas leur objet, ni les prix unitaires/forfaitaires inscrits dans les actes d'engagement.

Cette prolongation des marchés aura une certaine incidence financière (22%) sur l'économie de ces deux marchés.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le bureau du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une prolongation des marchés d'exploitation du service de transport à la demande TEDIBUS et de la centrale d'appel jusqu'au 31 décembre 2015
- AUTORISE le président à signer les avenants de prolongation de ces marchés avec les titulaires des marchés concernés
- AUTORISE le président à engager toutes démarches utiles à leur mise en œuvre
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe service transport 2015.

Date d'affichage

01./07./2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville

Le Président
Hervé BERTRAND





Article 4 – Modalités financières

Le département contribuera au financement de ces services en versant une contribution égale à 50 % du déficit, plafonnée à 30 000 € pour une année complète de fonctionnement et proportionnellement à la durée du présent avenant, soit un total de 23 750 € pour 9,5 mois de fonctionnement. Si le déficit dépasse le montant du plafond, la différence sera à la charge du SMPL.

Les versements seront effectués en 2 fois comme suit :

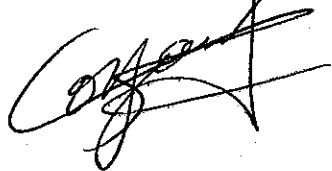
- Un acompte au 1^{er} juillet pour un montant de 10 000 €,
- Le solde au 1^{er} décembre sur présentation des justificatifs liés au service du TAD.

Article 5 – Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet au 14 mars 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Les autres **clauses** de la convention demeurent inchangées.

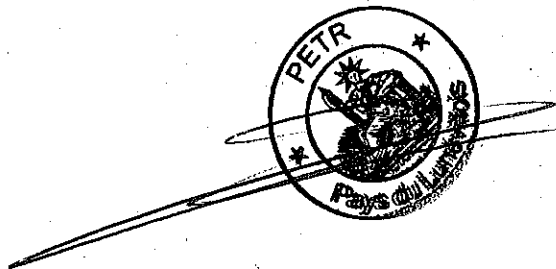
Pour le département
Le Président du conseil départemental
Le vice-président délégué aux
infrastructures et mobilités,

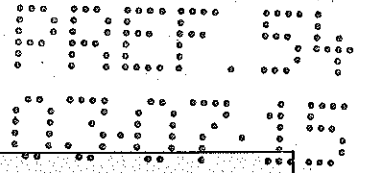


André CORZANI

Pour l'organisateur secondaire
Le Président du pôle d'équilibre territorial et
rural du Pays du Lunévillois

Hervé BERTRAND





Avenant n°2 à la convention fixant les relations entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois) en matière d'organisation et de financement de transport à la demande

Entre

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, ci-après dénommé « le département », représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Mathieu KLEIN, en vertu d'une délibération de la commission permanente du

Et

Le syndicat mixte du Pays du Lunévillois, ci-après dénommé « SMPL », représenté par le président du syndicat mixte du Pays du Lunévillois, en vertu d'une délibération du **06 mai 2015**,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat entre le département et le SMPL, sur les modalités d'organisation et de financement du service de transport à la demande Tedibus, et la modification du statut du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 2 – Contexte

La convention concernant le Tedibus du Lunévillois passée entre le SMPL et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est arrivée à échéance le 13 mars 2015.

Les transports à la demande sont organisés en complément des transports existants et permettent à toute personne isolée et sans moyen de locomotion en milieu rural de rejoindre la ville la plus proche.

Expérimenté depuis 2012, le service fonctionne avec succès et une progression régulière de sa fréquentation a été constatée.

Afin de permettre au SMPL de poursuivre ce service et d'en assurer son financement, il est proposé de prolonger les termes de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 – Modification du statut du SMPL

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2015, il est constitué un pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, dénommé PETR, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois (SMPL).

Le siège est fixé au 7 rue René Basset à Lunéville.